



LA CONTRACEPTION GRATUITE ET PROTÉGÉE PAR LE SECRET POUR LES MINEURES*



LA CONSULTATION pour choisir une contraception adaptée

Chez un médecin généraliste,
un gynécologue ou une sage-femme
en libéral, en centre de santé ou
dans un centre de planification
et d'éducation familiale.



- Une consultation par an et une consultation de suivi la première année d'accès à la contraception sont **gratuites et protégées par le secret**.

Attention :
les dépassements d'honoraires ne sont pas pris en charge.



- Une fois par an les examens de biologie médicale prescrits en vue d'une contraception sont **gratuits et protégés par le secret**.

LES EXAMENS DE BIOLOGIE MÉDICALE

si cela est nécessaire

Dans un laboratoire
de biologie médicale.

LA DÉLIVRANCE DE LA CONTRACEPTION

En pharmacie.



- Les contraceptifs sont **gratuits** s'ils sont remboursables par l'assurance maladie et **leur délivrance est protégée par le secret**.

Qu'est-ce que le secret ?

Au cours de chaque étape vous pouvez bénéficier du secret.

Chaque professionnel de santé **garde votre identité pour lui et ne la divulgue à personne** (pas même à votre famille). L'assurance maladie ne transmet aucun relevé de remboursement concernant les actes réalisés.

Pour être sûr d'en bénéficier demandez-le à chacun des professionnels que vous rencontrerez.



En savoir plus

► **Où trouver les adresses des professionnels de santé près de chez vous ?**

- **dans l'annuaire santé d'ameli.fr**

pour les médecins généralistes, gynécologues, sages-femmes et connaître leurs tarifs.

- **sur le site choisiracontraception.fr**

pour les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF).

► **Quels justificatifs apporter avec vous ?**

À chacune des étapes pensez à apporter votre carte vitale ou votre attestation de droits.

En cas d'impossibilité, parlez-en au professionnel de santé, une solution vous sera proposée. Retrouvez toutes les informations pratiques sur ameli.fr